



13 mars, 2020

Capsule d'information :

Mieux comprendre le règlement d'emprunt

Le rôle d'une municipalité est d'offrir des services à sa population. Ces services se traduisent en dépenses qui sont majoritairement payées grâce aux revenus de taxation.

Lorsque certains travaux ou achats d'équipements nécessitent un investissement important, comme par exemple la construction d'une nouvelle caserne incendie, la Municipalité doit décider de la façon dont le paiement sera effectué. Parmi les types de financement existant, il y a le règlement d'emprunt.

Les lois permettent aux municipalités de faire des emprunts à long terme, mais ceux-ci doivent d'abord être adoptés par le conseil municipal. Le montant de l'emprunt ne peut être supérieur à la durée de vie utile du bien, ni dépasser 40 ans. Il faut compter au moins 3 mois et passer plusieurs étapes, dont la tenue d'un registre, avant qu'un règlement d'emprunt soit autorisé et que le projet puisse démarrer.

Emprunter pour l'équité

L'avantage d'un règlement d'emprunt est de pouvoir répartir la charge des dépenses sur plusieurs exercices financiers, permettant ainsi une plus grande équité intergénérationnelle.

Montant de l'emprunt

Le règlement d'emprunt décrète le montant maximal de l'emprunt, par contre, la municipalité n'a pas l'obligation de dépenser la totalité du montant accordé.

Suivez-nous, la prochaine capsule d'information portera sur le registre et sa signification!